

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORTS DE REMONTEES MECANIQUES

Site touristique du Pic du Jer géré par :

Mairie de Lourdes – 2, rue de l'Hôtel de Ville - 65100 LOURDES

Exploitant du :

Funiculaire du Pic du Jer - 59 avenue Lagardère - 65100 LOURDES

+33(5) 62 94 00 41 - picdujer@ville-lourdes.fr

Ci-après dénommé « l'exploitant »

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant accès au funiculaire géré par l'exploitant et mentionné ci-dessus. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. Le client reconnaît avoir pris connaissance lors de l'acquisition d'un titre de transport auprès de l'exploitant, des présentes conditions générales de vente et d'utilisation et déclare expressément les accepter sans réserve et sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (affichés aux points de vente de l'exploitant) et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Seule la dernière version française des conditions générales de vente et d'utilisation de titres de transports de remontées mécanique du 23 mars 2018 fait foi.

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable des choix du client.

1.1 PROPRIETES INTELLECTUELLES :

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droits d'auteurs et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'exploitant.

ARTICLE 2 : TITRES

Les titres proposés sont des titres de transport déterminés pour un trajet validé, une durée, une catégorie de personne et ne sont utilisables que pour le funiculaire pour lequel ils ont été émis. L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de la gare de départ à la gare d'arrivée. Tous les tarifs publics de vente de titres de transport sont affichés à la caisse du funiculaire en gare départ également consultables sur le site : www.picdujer.fr

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Les titres de transport sont sur support papier à usage unique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMISSION, VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT

Tout titre donne droit à l'accès au funiculaire durant sa période de validité, pour lequel il a été émis, sous réserve des conditions météorologiques ou conjoncturelles, mais sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Tous les titres de transport sont datés et ont une période de validité, à l'exception des "Pass 2L" (qui donnent accès au Château Fort - Musée Pyrénéen) ainsi que les titres vendus en points de ventes déportés.

Des réductions sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat ou de tout éventuel contrôle, de pièces justifiant le dit avantage.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de l'achat du titre de transport à délivrer sur contrôle de pièces justifiant le dit avantage.

Les Pass Saison sont subordonnés à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef

3.1 CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE A DISTANCE

Une fois la commande du forfait confirmée par le client, le billet commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé.

De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

3.2 MODALITES DE PAIEMENT

Toutes les délivrances d'un titre donneront lieu à un paiement du tarif correspondant. Les paiements sont effectués en euros : - soit par chèque tiré sur un compte bancaire français, émis à l'ordre de l'exploitant, - soit en espèces, - soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant, - soit par chèques vacances.

Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité sera exigée.

3.3 JUSTIFICATIFS DE VENTE

A chaque vente, un reçu sera délivré, sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, ainsi que la catégorie (adulte, enfant...) du titre de transport, son numéro de support, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA, quel que soit le support utilisé.

Ce justificatif doit être impérativement conservé par le client, lequel doit être en mesure de la présenter à l'exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (exemple : secours, perte ou vol, réclamations...)

ARTICLE 4 : CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT

4.1 FRAUDE- ABSENCE DE TITRE OU TITRE NON VALIDE

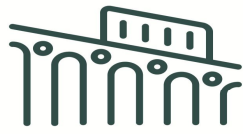
Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée de la remontée mécanique. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité (date, catégorie d'âge conformes...). L'usager présentant un titre non conforme se verra interdire l'accès au funiculaire et sera redirigé vers un point de vente en vue de la régularisation de sa situation.

Tout usager sans titre de transport ou d'un titre non valide sera passible des poursuites et/ou indemnités définies ci-après :

→ Versement d'une indemnité forfaitaire atteignant l'action publique, égale à CINQ fois la valeur du titre de transport correspondant à la remontée mécanique considérée (Articles L342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du Tourisme).

→ En cas de refus, une plainte pour fraude sera déposée à la gendarmerie et des poursuites pénales seront entamées.

→ Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.



4.2 PERTE – DESTRUCTION – VOL

En cas de perte ou de vol du titre de transport, les titres trouvés seront centralisés à la caisse du funiculaire.

Tout titre non retrouvé, ne pourra quelles que soient les preuves produites être remplacé ou remboursé, du fait que l'identification du titre de transport ne peut se faire.

4.3 MALADIE OU ACCIDENT

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle.

4.4 ARRET DE LA REMONTE MECANIQUE / ALEAS METEOROLOGIQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée (ou 4 heures consécutives) du funiculaire peut donner lieu à un dédommagement du préjudice.

Le client devra pour en bénéficier présenter son titre de transport et remettre la fiche de réclamation disponible aux points de vente de l'exploitant.

Le titulaire pourra bénéficier d'un dédommagement après présentation des pièces justificatives sous forme d'un avoir à utiliser sur la saison en cours. ou sur la prochaine saison suivant la période.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre. Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens mis à sa disposition.

4.5 PREJUDICE MATERIEL OU PHYSIQUE SUR UNE REMONTEE

En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par la remontée mécanique l'utilisateur doit faire constater sans délai le préjudice au personnel du funiculaire et remplir une déclaration d'accident.

4.6 RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'exploitant dans un délai de 4 (quatre) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de la dite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Régie du Funiculaire du Pic du Jer - 59 avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES

ARTICLE 5 : RESPECTS DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un forfait donnant accès au funiculaire est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police et arrêtés municipaux affichés au point de départ et d'arrivée du funiculaire, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction. De même sur les pistes de VTT, l'utilisateur des pistes est soumis au respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes et il lui est recommandé de tenir compte des « règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Française de cyclisme (FFC). Le VTT hors-pistes est pratiqué par l'utilisateur à ses risques et périls.

L'exploitant ne saurait être tenu pour responsable des risques encourus par le client.